



COMMUNE de NIEUL
87510

EXTRAIT

ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de Nieul (Haute-Vienne) :

- Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au Maire la possibilité, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoint(e)s et à des membres du Conseil Municipal ;
- Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 ;
- Considérant que pour permettre de bonnes relations et des échanges entre les différentes générations, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Aurélien Détienne, conseiller municipal ;

ARRETE :

ARTICLE 1

À compter du 1^{er} mai 2026 et en application de l'article L2122-18 du CGCT, Monsieur Aurélien Détienne sera délégué à l'intergénérationnel en collaboration avec l'adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales.

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne,
 - Monsieur le Trésorier de Bessines sur Gartempe (Haute-Vienne).
- Et notification sera faite à l'intéressé.*

**CONSEILLER
MUNICIPAL
DELEGUE**

**DELEGATION
de
FONCTION
à compter du
01/05/2026**

Aurélien Détienne

Pour accord

À Nieul, le 27 avril 2026
Le Maire, Laurent Bila



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 087-218710705-20260427-PM_2026_40-AI